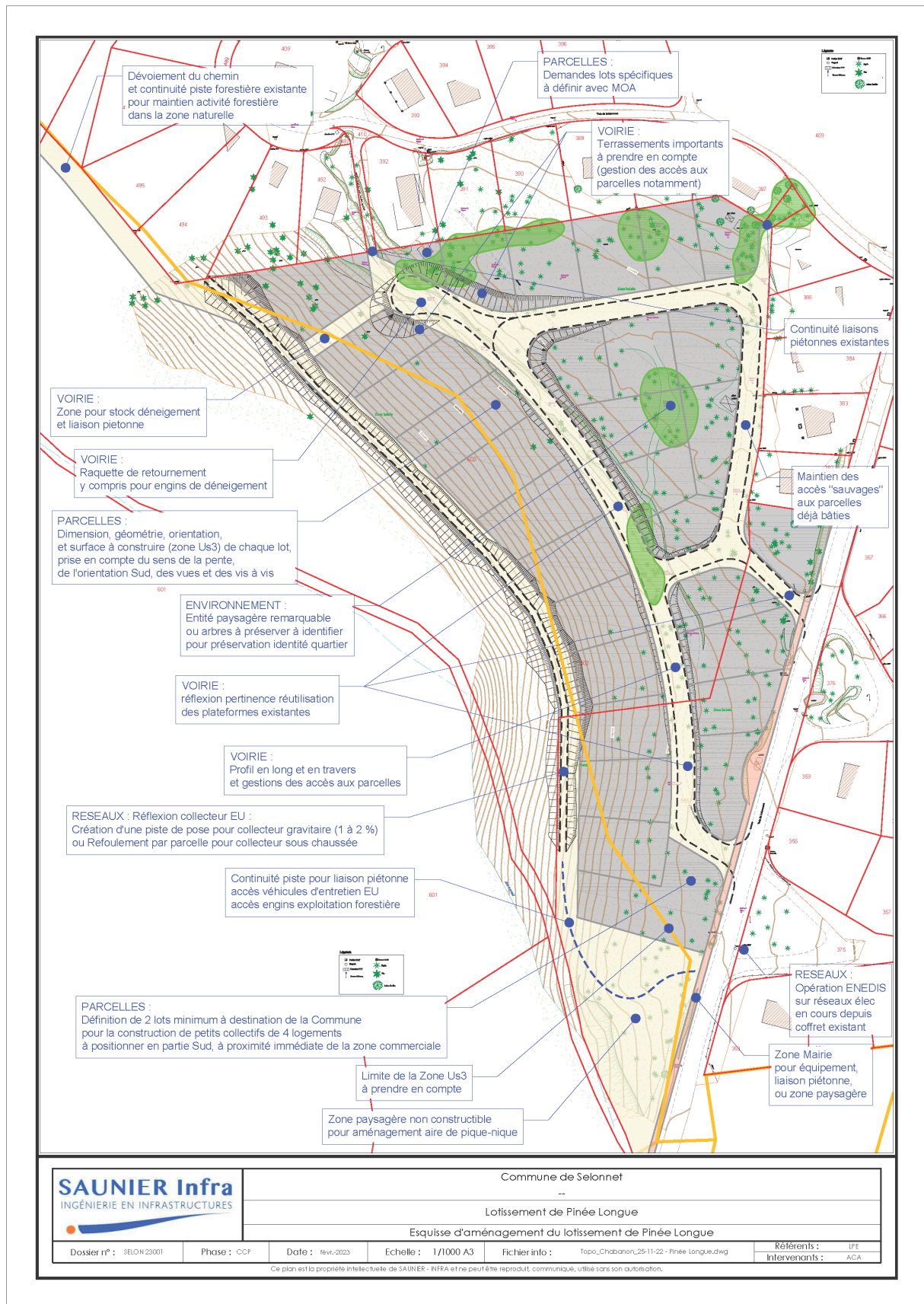


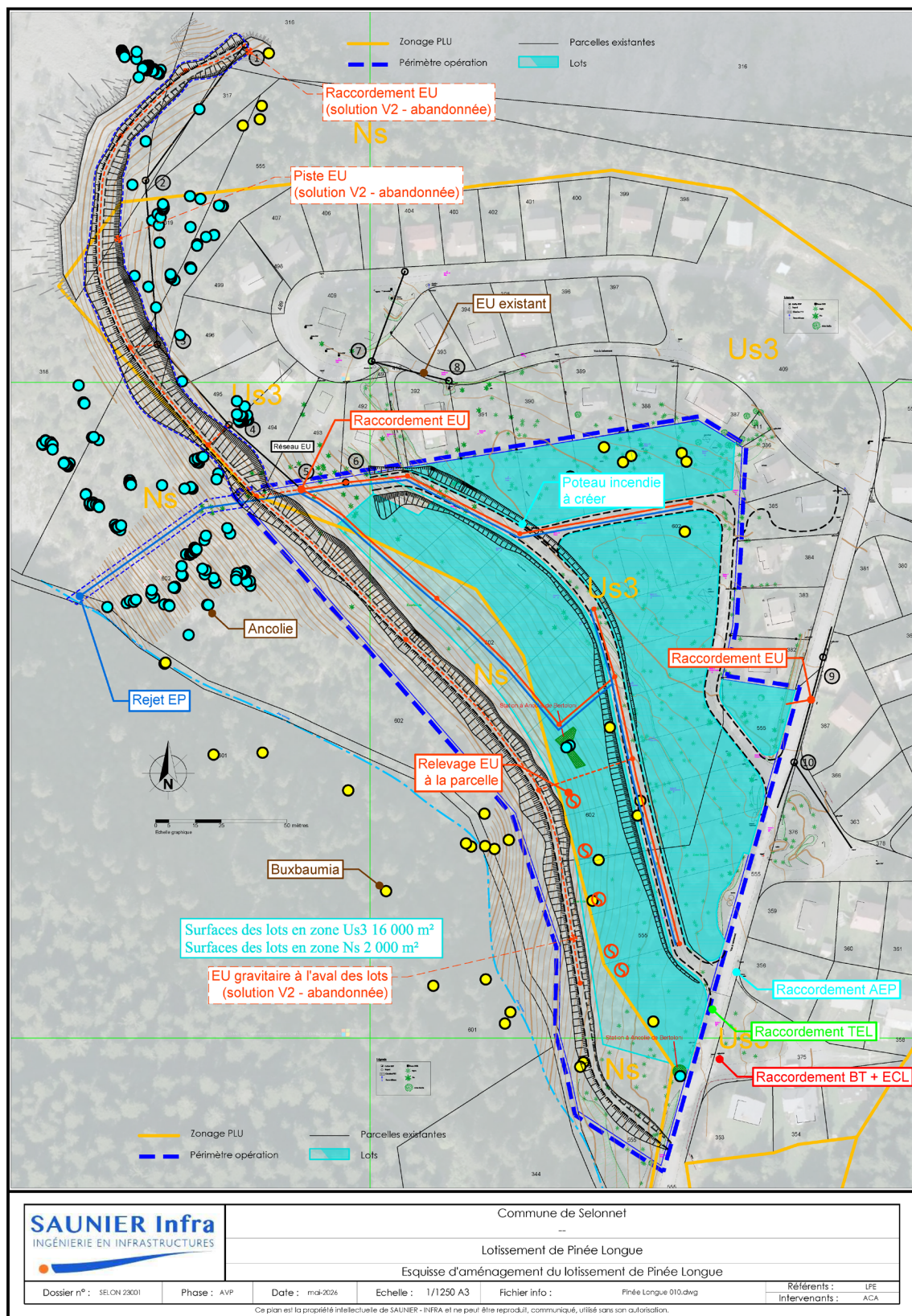
1 Projet initial : variante 1

Projet initial avec piste en aval du lotissement sous laquelle se trouvaient les réseaux EU et EP.

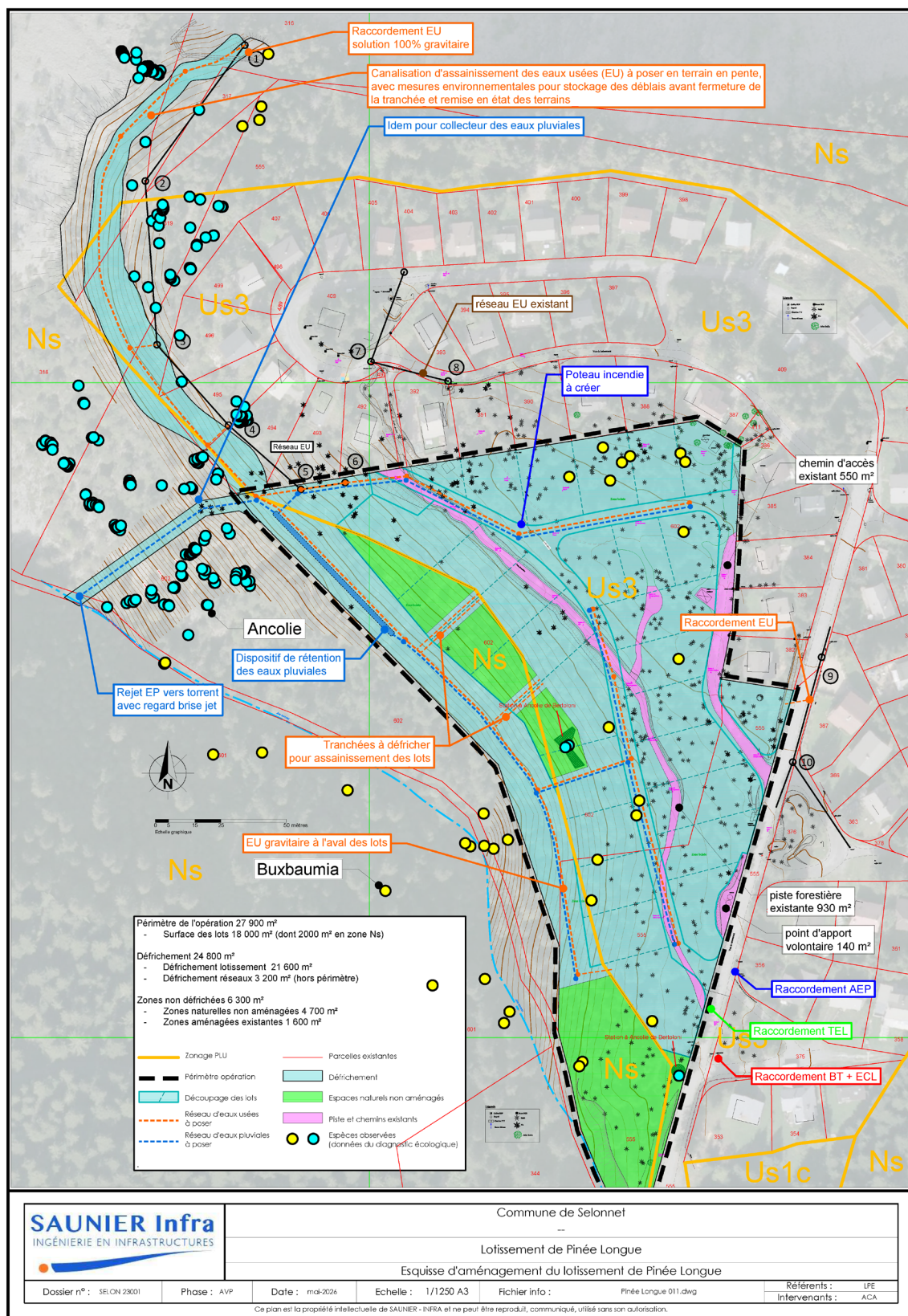


2 Evolution avec inventaires naturalistes : variante 2

Superposition du projet avec stations d'espèces protégées (ancolie et buxbaumie).



3 Solution retenue



Suite aux prospections naturalistes (pointage de stations de Buxbaumie et ancolies), les 1ères réflexions ont porté sur l'évitement de la station de buxbaumie au nord et sur la piste en aval du projet qui serpente entre stations d'ancolies.

La buxbaumie étant avérée en aval (cf carto ci-après), la commune propose de préserver 6ha de forêt mature en aval immédiat en compensation de la destruction de l'habitat favorable à la mousse située dans l'emprise du futur lotissement (mesure R7). Cette mesure est complétée par la mesure R6 : « déplacement des branches et troncs accueillant des sporophytes de Buxbaumie verte et situés dans les emprises du projet ».



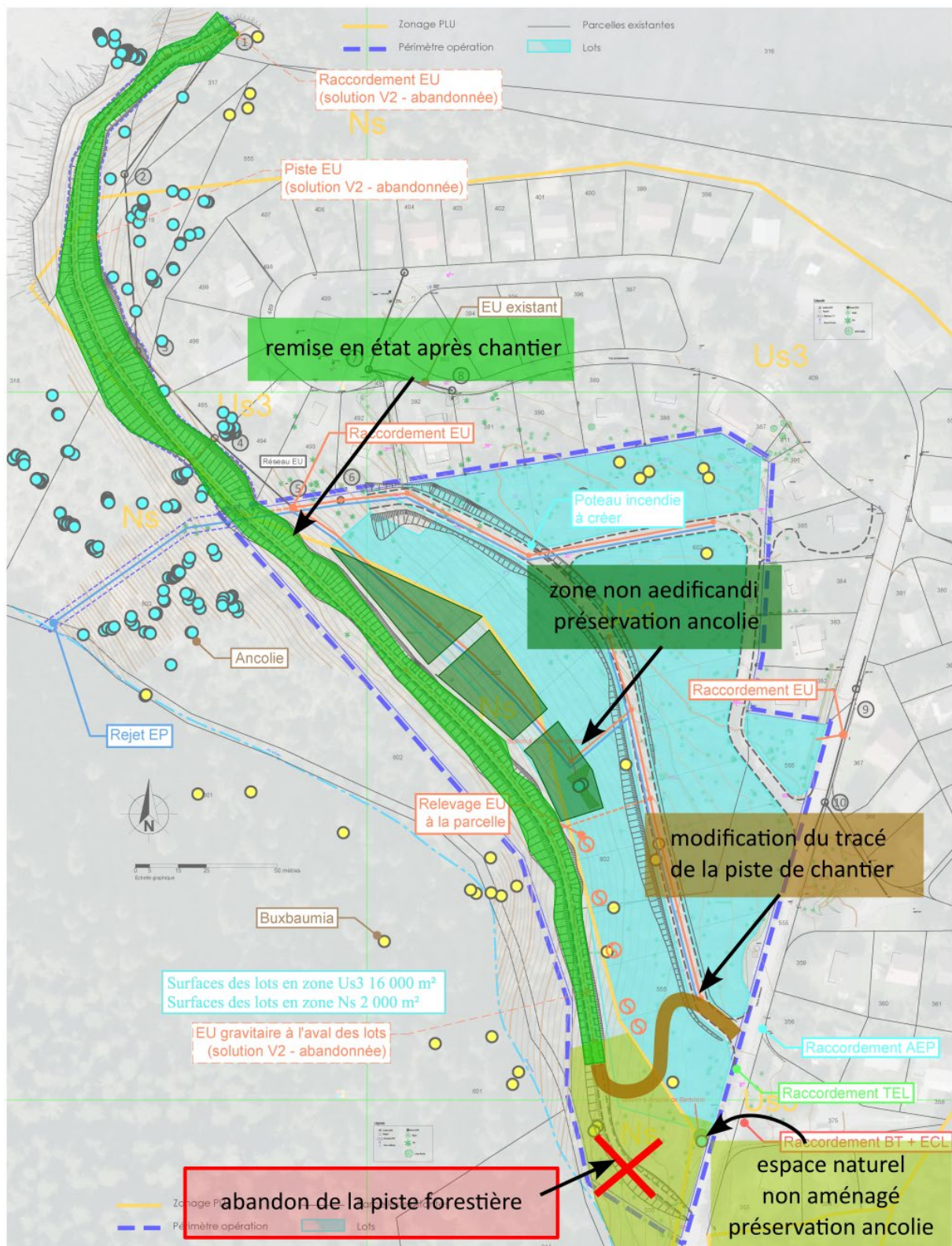
- Buxbaumia Viridis
- Ilots boisés préservés
- Projet réserve boisée
- Périmètre projet

Vis-à-vis de l'ancolie, le réseau EU est maintenu en aval du lotissement, dans un étroit fuseau où l'ancolie est absente (mesure E1 d'évitement et mise en défens le temps du chantier).

En complément, la piste nord-sud prévue initialement au-dessus de la canalisation est abandonnée :

- le site sera remis en état dès la fin du chantier ;
- le chemin de randonnée est dévié à travers le lotissement ;

- le tracé de la piste de chantier est modifié pour ne pas traverser la bande sud boisée, classée Ns au PLU, et ainsi contribuer à la préservation de l'ambiance forestière (cf schéma ci-après).



En complément, les deux stations d'ancolie dans l'emprise du lotissement sont préservées dans une zone non aedificandi :

- la station d'ancolies du centre du lotissement est située en zone Ns (non constructible). L'inconstructibilité est renforcée par la création d'une zone non aedificandi de l'ensemble du zonage Ns interceptant le projet de lotissement, à l'exception de deux barreaux nécessaires au raccordement aux réseaux. En outre, le tracé des lots du lotissement place la station d'ancolies à cheval sur 2 lots pour être incluse dans les espaces verts périphériques de chaque lot.
- En entrée sud du lotissement, la station d'ancolie est incluse dans un espace naturel non aménagé, dans le prolongement du zonage Ns.
- L'objectif de préservation des stations d'ancolies est inscrit dans le règlement du lotissement.
- Les deux stations sont exclues de la demande de défrichement.